

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 13 Février 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH M. Jean-Luc GWISS -
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés : - Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK
- M. Alain KEITH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH
- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20 h00.

Il accueille l'assemblée et contrôle que les élus ont été valablement convoqués et qu'ils ont été destinataires du dossier de séance dont le procès-verbal de la séance précédente.

Il s'assure que le quorum est atteint au regard des présences et absences ainsi que des pouvoirs qui lui ont été transmis.

Le maire commence le traitement des points de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023
3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA CAH AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM- AVENANT N°8
4. ACCORD DE REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE DE FAISABILITE PAR LA SOCIETE ATC FRANCE, AU LIEU DIT DECHETERIE, DE LA MISE EN PLACE D'UN POINT HAUT DESTINE A ACCUEILLIR DES EQUIPEMENTS TELECOMS (PYLONE, ANTENNE, MATS, BOITIERS DE RACCORDEMENT, ELEMENTS DE SECURTIE...).
5. EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTRES SECTION 17 N°140,149 et 162.
6. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE SAINT-MAURICE.
7. DISPENSE DE PAIEMENT DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX EXPOSANTS DU MARCHE LOCAL POUR LES MOIS DE FEVRIER ET MARS 2024.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 22/03/2024

8. RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE - LOT 8- MENUISERIES EXTERIEURES : AVENANT DE RESILIATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU 19 JUILLET 2023 ET CONCLUSION D'UN NOUVEAU MARCHE.
9. PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE (PGD) DES ESPACES VERTS.
10. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, secrétaire de la présente séance assistée par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Le procès-verbal est adopté par 15 voix « POUR » et 4 abstentions (M. Francis WOLF, Mmes Caroline KIEFFER-MARTZ, Elisabeth JAECK et Sandra WILLMANN).

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA CAH AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM- AVENANT N°8

Le maire rappelle que le personnel de la commune est recruté et payé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau et mis à disposition de la commune de Mommenheim et ce depuis le 09 février 2018.

Les mouvements d'agents sont régularisés par avenant.

A ce jour, on en est à l'avenant n°8 qui concerne le recrutement d'un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise à savoir Gabriel MORIN qui a renforcé l'équipe depuis l'année dernière avec pérennisation au mois de septembre.

***VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;*

***VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 ;*

***VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

***VU** la délibération du conseil municipal adoptant la convention de mise à disposition de personnel en date du 9 février 2018 passée entre la commune de Mommenheim et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;*

***VU** les avenants à la convention des 30 avril 2018, 19 septembre 2018, 13 novembre 2018, 2 avril 2019, 10 novembre 2020, 4 octobre 2021 et du 18 octobre 2022 portant actualisation de la convention ;*

***CONSIDERANT** le recrutement d'un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise ;*

***CONSIDERANT** la modification du taux de mise à disposition de l'agent du cadre d'emploi des adjoints techniques à 27% au lieu de 27.14% ;*

La Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition de personnel passée entre la commune de Mommenheim et la Communauté d'Agglomération de Haguenau telle qu'annexée à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

4. ACCORD DE REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE DE FAISABILITE PAR LA SOCIETE ATC FRANCE, AU LIEU DIT DECHETERIE, DE LA MISE EN PLACE D'UN POINT HAUT DESTINE A ACCUEILLIR DES EQUIPEMENTS TELECOMS (PYLONE, ANTENNE, MATS, BOITIERS DE RACCORDEMENT, ELEMENTS DE SECURTIE...).

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les éléments suivants :

La société ATC France est spécialisée dans les installations Télécoms en France.

Il indique que la société ATC France avait, dans un premier temps, envisagé de positionner un pylône près de l'autoroute sur un terrain appartenant à l'Association Foncière (AF) avant le remembrement. A la suite du remembrement, le terrain est devenu propriété d'une personne privée rendant impossible sa mise à disposition par l'AF ou la commune. D'autres sites ont donc été proposés par la commune dont le terrain situé aux abords de la déchetterie. La société ATC France arguait d'un déficit, un « trou » de captage sur certains espaces de Mommenheim, ce qui n'est pas avéré à ce stade.

Le lieu envisagé couvre une superficie de moins d'1 are soit 64 centiares. La commune pourra décider d'accorder le droit à la société ATC France d'implanter le pylône sur la parcelle envisagée section 39, parcelles 185/187.

Monsieur MITTELHAEUSER précise que ATC France voulait que la commune s'engage sans réserve dans un contrat de mise à disposition mais une réponse négative lui a été opposée et seule l'étude de faisabilité est envisagée. Si l'étude est satisfaisante, alors les modalités de conclusion d'une convention pourront être examinées. La société ATC France a proposé un paiement d'une redevance de 3000 € par an au titre de la mise à disposition du terrain.

Pour l'heure, seule l'approbation de la réalisation d'une étude est à l'ordre du jour.

M. MITTELHAEUSER est interrogé sur la localisation précise de pylône et son objet. Il indique que ce type de pylône à vocation à servir d'antenne pour différents opérateurs tels que Bouygues, Orange, Free....en effet, un seul pylône permet d'installer plusieurs antennes selon les opérateurs.

La société ATC France, domiciliée à BAGNEUX est spécialisée dans l'hébergement d'équipements Télécoms et possède un parc important de points hauts.

La société ATC France réalise toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc...).

En l'occurrence, la société ATC France souhaite réaliser une étude de faisabilité technique d'implantation d'un pylône sur le site de la déchetterie de Mommenheim afin d'y évaluer la mise en place, le cas échéant, de l'implantation d'équipements télécoms hauts.

La commune de MOMMENHEIM pourra accorder, le cas échéant, le droit à la société ATC France de réaliser son étude sur le terrain « déchetterie » référencé section 39, parcelles 185/187.

Dans l'hypothèse où l'étude se révélerait techniquement satisfaisante, les modalités de mise à disposition du terrain seraient déterminées par une convention entre la commune et la société ATC France, après approbation du Conseil municipal.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **VALIDE** la réalisation d'une étude de faisabilité technique de l'implantation d'un pylône sur le site précité par la société ATC France.

➤ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'étude de faisabilité technique.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (M. Jeannot KLEIN).

5. EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 17 N°140,149 et 162.

M. MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération. Il projette les parcelles concernées à l'écran. La parcelle 140 a une superficie de 5,89 ares, la 149 : 29,42 ares et la 162 : 12,22 ares. Les deux 1ères parcelles sont contiguës et la 3^{ème} est un peu plus éloignée.

M. KLEIN s'interroge sur l'intérêt de récupérer ces parcelles.

M. MITTELHAEUSER explique qu'il s'agit pour la commune de se constituer une réserve foncière, forestière ou sous forme de prés. A ce jour, la commune de MOMMENHEIM n'a pas de réserve foncière et si elle veut en constituer une, il faut commencer à acheter des parcelles. Cette réserve peut s'avérer utile dans les cas où la commune a besoin de terrains pour faire des travaux...et souvent, les propriétaires et les agriculteurs ne sont pas intéressés par la vente de leurs parcelles mais préfèrent pouvoir faire des échanges.

Avec le changement climatique, on ignore comment les choses vont évoluer. M. MITTELHAEUSER rappelle que le prix de l'are est de 30 €, ce qui est abordable, donc autant profiter de l'opportunité et commencer à se constituer une réserve foncière.

Le maire complète en rappelant que lorsque le bassin de rétention au Ehmegartel a été réalisé, le terrain appartenait à un propriétaire privé qui n'était pas intéressé par la vente de son terrain. Un échange de parcelles a alors été fait.

Le maire rappelle qu'à l'avenir, la commune aura besoin de terrains.

M. MITTELHAEUSER présente les parcelles concernées qui se trouvent à la limite du ban communal de MOMMENHEIM, la commune et la forêt de KRAUTWILLER.

Mme KAMMERRER suggère de réaliser un nouveau cimetière dans la forêt, comme c'est le cas au LUXEMBOURG. Le maire soutient l'idée d'une forêt cinéraire.

Un consensus se dégage sur la nécessité de déterminer l'affectation des parcelles, leur entretien par des agriculteurs ou en régie ainsi que l'utilisation du bois pour des évènements festifs organisés par la commune ou l'OMSCL.

Les parcelles de terrains boisés cadastrées section 17 n°140,149 et 162 ont été mises en vente.

Par un courrier du 28 septembre 2023, la commune a fait savoir à l'étude notariale de Me BECHMANN, en charge de la vente, qu'elle souhaitait exercer son droit de préférence.

Les parcelles s'étendent sur une superficie de 38 a 61 ca d'une valeur de 1 170,00 €, hors frais de notaire.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles de terrains boisés cadastrées section 17 n°140,149 et 162
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession des parcelles précitées pour un montant de 1 170,00 € hors frais de notaire auprès de l'office notarial de Maître Thierry BECHMANN, 1, rue de la Gare à 67 270 HOCHFELDEN.

Lé délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Le maire intervient pour signaler la situation d'un agriculteur décédé il y a 3 ans. Son patrimoine comporte des prés sur lesquels la commune pourrait exercer son droit de préférence en vue de leur acquisition. Ces terres étant situées sur le champ captant cela confère des droits particuliers à la commune. La question de la création d'un arboretum (micro forêt) est actuellement à l'étude et le conseil sera sollicité le moment venu pour valider la récupération de ces prés.

L'acquisition de ces terrains pourra permettre une continuité de parcelles. Dans ce cas également des échanges de prairie pourront être envisagés. Cela permettrait de faire le lien depuis la station de pompage quasiment jusqu'à la passerelle qui enjambe la ZORN. Le maire indique que cela laissera la possibilité aux équipes municipales futures d'envisager des aménagements. Cela pourra même être l'occasion d'élargir la piste cyclable. Au vu des besoins à venir et du changement climatique, il faut prévoir de pouvoir faire des aménagements particuliers. Quand le projet sera plus précis, le Conseil sera sollicité.

Le maire explique, en réponse à une question sur la possibilité de planter sur une zone de captage d'eau potable, que c'est autorisé à condition de ne pas y mettre d'engrais. L'idée est de planter des arbres fruitiers tels que la pomme sauvage, la cerise sauvage, des plantations qui ne nécessitent pas d'entretien et qui alimentent la faune mais tout doit rester naturel, ce qui est le but recherché.

6. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE SAINT-MAURICE.

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER donne lecture de la délibération.

Elle apporte, des précisions sur les deux tableaux de tarification qui ont été adressés aux élus.

Le premier tableau concerne les particuliers et les associations hors OMSCL. Il se subdivise en deux parties, une pour les habitants de la commune et les associations locales (hors OMSCL) et l'autre relative aux particuliers hors commune et associations hors communes.

Les tarifs ont été élaborés lors des réunions de la commission de gestion des salles.

Une discussion s'ouvre sur l'absence de précision d'une durée de location et/ou d'horaires pour :

Publication sur le site
internet de la commune
le : 22/03/2024

- La location combinée de l'Espace Saint-Maurice et de la Grange dîmière
- La location de l'Espace Saint-Maurice pour à l'occasion de funérailles
- La location d'une journée (hors week-end et jours fériés)

Mme MUNCHENBACH-KELLER précise que dans le cadre des mises à disposition, un dossier complet a été élaboré par la commission : convention de location, règlement intérieur, modes d'emploi des différents matériels et équipements. Une pré-réservation en ligne est prévue mais la finalisation et la confirmation de la réservation du dossier se feront exclusivement en mairie. Il ne s'agira que de pouvoir visualiser les disponibilités. La convention prévoit le versement d'arrhes à la réservation qui sont perdus en cas d'annulation et qui s'élèvent à la moitié du tarif de location.

M. FUHRMANN intervient également sur les durées de location auxquelles il faudrait rajouter soit une durée, soit des horaires.

Le débat porte également sur la caution de garantie qui est prévue dans les tarifs. Il est évoqué la possibilité de mettre en place un pré-encaissement de la caution, à savoir que la caution est prête à être débitée, c'est ce qui se pratique pour les locations de voiture. Cela protégerait la commune des chèques sans provisions. Mais pour mettre en place ce type de pré-encaissement, il faut disposer d'un TPE ce qui n'est pas le cas à la mairie. Mme MUNCHENBACH-KELLER précise que le règlement des locations à MOMMENHEIM se fait uniquement par chèque, que ce soit pour la caution ou le paiement. Ce mode de paiement semble risqué pour deux élus.

M. FUHRMANN revient ensuite sur la question des arrhes et précise que dans l'hypothèse où la commune annulerait une réservation, elle sera amenée à rembourser deux fois leur montant.

Il considère, par ailleurs, qu'il était prématuré d'indiquer des tarifs pour la Grange dîmière dans la formule combinée Espace Saint-Maurice-Grange dîmière dans la mesure où les choses ne sont pas encore fixées pour la Grange dîmière.

Enfin, est posée la question de la destination de l'Espace Saint-Maurice qui, du fait de la possibilité pour les associations d'en disposer gratuitement 2x/an pourra avoir pour effet, au regard du nombre d'associations membres de l'OMSCS et du nombre de week-ends que comporte une année, de priver les particuliers de disponibilités de location. Il convient de clarifier la position de la municipalité sur l'intérêt pécuniaire des locations de salle qui pourrait être affecté en cas de mises à disposition gratuites. S'agissant des disponibilités, le dynamisme de la vie associative est encouragé et soutenu mais les locations par les associations OMSCL et hors OMSCL pourraient bloquer toute autre utilisation de la salle.

Le maire explique que ce fonctionnement aura pour effet d'obliger les associations à programmer à l'avance leurs évènements, ce qui n'est plus le cas en ce moment. Ce manque d'anticipation des associations leur porte préjudice puisqu'elles peuvent se voir privées d'une salle et qu'une meilleure anticipation leur permettrait de rassembler plus de monde. Lorsque des particuliers souhaitent louer une salle pour un mariage, ils réservent 1 an voire 1 an et demi à l'avance. Un calendrier sera tenu « autant à l'avance », cela s'inscrit dans la double fonction de l'Espace Saint-Maurice à savoir, pour les associations et pour les particuliers.

Il est rappelé qu'il n'y a rien de récurrent au niveau de la commune mais M. KLEIN précise que c'est tout de même une « gymnastique » de gestion surtout dans les hypothèses où deux évènements pourraient nécessiter l'utilisation de la salle le même jour. La question est tranchée par la décision que deux évènements ne pourront pas avoir lieu le même jour.

S'agissant des remises de clés en entrée ou sortie, le maire explique que les horaires seront fixes, par exemple, pour un mariage, la salle serait mise à disposition dès le jeudi soir. Pour un enterrement, les gens demanderont la salle quelques jours avant et il est prévu de leur remettre les clés la veille de la cérémonie afin qu'ils puissent préparer la salle. Il faut garder de la marge en matière de fonctionnement selon les types d'évènements.

Au sujet de l'expression « organisations scolaires locales » qui figure dans la grille des tarifs, le maire et son adjointe précisent qu'il s'agit des activités qui relèvent du scolaire et périscolaire. Si les parents d'élèves organisent une manifestation, telle que la fête de l'école, c'est le tarif de la colonne « Manifestation » de la grille qui s'applique, à savoir la 1ère utilisation de l'année est gratuite et les suivantes sont payantes.

Le projet de la fête de l'école consiste essentiellement en un spectacle monté et mis en œuvre par l'école, par l'intermédiaire de la directrice qui en porte la responsabilité.

Il est soulevé la possibilité de difficultés avec d'autres associations qui ne bénéficieraient pas des mêmes gratuités et qui pourraient s'en plaindre.

Il est décidé de rajouter une durée de location sur la délibération.

L'ancien Foyer Saint-Maurice a été restauré et est devenu l'Espace Saint-Maurice.

Le bâtiment est ouvert à la mise à disposition selon les tarifs fixés dans la grille annexée à la présente.

En parallèle des mises à disposition des locaux, une facturation des charges de gaz et d'électricité sera réalisée par la commune.

Les consommations de gaz et d'électricité seront établies d'après le relevé des compteurs lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

Les consommations relevées seront facturées aux tarifs auxquels la commune est assujettie.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les grilles tarifaires de mise à disposition des salles communales ainsi que les modalités de facturation des charges d'électricité et de gaz.

*Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la grille tarifaire de mise à disposition des salles communales.
- **VALIDE** les modalités de facturation des charges d'électricité et de gaz à l'occasion des mises à dispositions des salles communales.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants

7. DISPENSE DE PAIEMENT DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX EXPOSANTS DU MARCHÉ LOCAL POUR LES MOIS DE FEVRIER ET MARS 2024.

M. Eric MULLER, avant de donner lecture de la délibération, explique qu'une réunion de crise s'est tenue le 16 janvier dans le but de redonner un petit coup de boost au marché suite au départ du fromager. Beaucoup d'idées ont fusé lors de cette réunion dont celle de dispenser les exposants du droit de place en février et mars qui sont les mois durant lesquels ont lieu les travaux.

M. MULLER en profite pour faire un point sur le marché. Plusieurs élus ont prospecté et trouvé un fromager basé à ROTTELSHEIM, « Ô mon fromage ». Il doit le rencontrer pour fixer le rythme de présence

M. MULLER indique avoir également un projet « dans les tuyaux » avec un réparateur de vélos qui serait prêt à venir une fois tous les mois ou tous les deux mois.

Mme KAMMERRER est en contact avec un vendeur de thés, le remouleur serait aussi prêt à revenir au printemps.

Une demande a été déposée par un professionnel, un food-truck de tarte flambée mais il a été décidé de ne pas donner suite pour le marché pour ne pas faire d'ombre aux associations locales mais de lui proposer de se placer, les week-ends où il n'y a pas de tarte flambée au marché, à la pharmacie.

Il a aussi été décidé en réunion que le marché serait ouvert à du non-alimentaire. En attendant que la Grange soit terminée et à l'issue des travaux de la placette, le marché y sera installé temporairement. Le four à tarte flambée ne sera pas sur la placette pour ne pas salir l'enrobé mais il sera sur les places de parking, à l'endroit où se situe la cabane de chantier actuellement.

La route sera réouverte à la circulation à partir du 08 mars ce qui donnera plus de visibilité au marché. Les beaux jours devront aussi aider à le faire revivre.

M. BERTIN intervient au sujet des exposants qui pourraient venir à partir du mois de juin à moindre frais et M. MULLER lui répond que ces exposants peuvent déjà venir sur les emplacements actuels. M. MULLER explique que les exposants apprécient la gratuité de 2 mois qui leur est offerte mais ont expliqué que cela ne changeait rien pour eux. Le geste est symbolique.

M. MULLER demande que la prospection continue. Mme JAECK indique avoir aussi un contact avec une fleuriste de HOFFEN mais rien n'est sûr. Elle va la relancer.

Mme JUNG indique avoir prospecté le maraicher et un fromager du marché de BRUMATH mais ils sont déjà pris.

Mme JAECK a également eu un contact avec un petit maraicher de BATZENDORF qui ne fait que des légumes et des fruits de saison mais ce n'est pas compatible avec la présence de Mme GRADT qui est fiable et fidèle depuis le début.

La commune de Mommenheim a un marché local les vendredis après-midi.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 22/03/2024

Les travaux réalisés par la commune dans la rue hébergeant habituellement le marché, ont occasionné une gêne à son bon fonctionnement.

Le Conseil municipal a décidé, au regard de ces désagréments, de ne pas faire payer la redevance d'occupation du domaine public aux exposants du marché pour les mois de février et de mars 2024.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la non-facturation des redevances d'occupation du domaine public pour les mois de février et mars 2024.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

8. RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE - LOT 8- MENUISERIES EXTERIEURES : AVENANT DE RESILIATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU 19 JUILLET 2023 ET CONCLUSION D'UN NOUVEAU MARCHE.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération.

M. KLEIN indique qu'avant le COVID le montant des marchés était limité à 40 000 € HT et depuis le décret cité ci-dessous, le montant est passé à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024.

Mme JAECK demande quel est le nom définitivement retenu pour le bâtiment, ferme ou grange dîmière. Il est décidé que le nom officiel sera Grange dîmière.

La restauration de la Grange dîmière, a fait l'objet d'une consultation en date du 15 décembre 2022 pour les lots 2 à 9. Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 8 : Menuiseries extérieures, la commune a sollicité des devis.

Par une délibération du 11 juillet 2023, le lot 8 – Menuiseries extérieures a été attribué à la société ATELIERS PFLUGER située 29, Grand'rue 67330 BOUXWILLER pour un montant de 41 660,00 € HT soit 49 992,00 € TTC. Un acte d'engagement a été signé par la mairie le 19 juillet 2023.

A la suite de la commission travaux du 06 novembre 2023, le Conseil municipal a validé l'ajout de prestations nouvelles (ouvertures avec fenêtres et volets et portes sur le bâtiment C) dans ce lot par une délibération du 06 novembre 2023 et a autorisé le maire à lancer un avis d'appel public à concurrence dès lors que les prestations supplémentaires envisagées et validées par la commission travaux faisaient passer le marché de 41 660,00 € HT à 81 656,00 € HT, rendant impossible la conclusion d'un avenant. Sur les conseils de la CIJAP et dès lors que le Conseil municipal avait validé les prestations supplémentaires, il s'est avéré que les dispositions du décret n° 2022-1683 trouvaient à s'appliquer et que la mise en concurrence ne s'imposait pas.

En application du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, « Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence

préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

En l'espèce, le marché global est estimé à 930 350,35 € HT selon l'estimation du 06 juin 2023 validée par le Conseil municipal dans sa délibération du 12 septembre 2023.

Le montant du lot 8 – Menuiseries extérieures, avec les prestations supplémentaires, s'élève à 81 656,00 € HT, soit moins de 100 000,00 € HT et moins de 20% du marché.

Par ailleurs, aux termes de la délibération du 18 juin 2020, le maire a délégué pour signer les décisions de passation de marché à procédure adaptée, à charge pour lui d'en informer le Conseil municipal.

En conséquence, l'acte d'engagement du 19 juillet 2023 – Lot 8- Menuiseries extérieures d'un montant de 41 660,00 € HT fait l'objet d'un avenant de résiliation amiable entre la commune et le titulaire du lot, en l'occurrence la SARL ATELIERS PFLUGER domiciliée 29 Grand'Rue à 67 330 BOUXWILLER prise en la personne de son gérant monsieur Paul SIFFERT.

Un nouvel acte d'engagement d'un montant de 81 656,00 € HT est conclu entre la commune et la même entreprise pour la réalisation du lot 8 – Menuiseries extérieures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'avenant de résiliation de l'acte d'engagement du 19 juillet 2023 précité.
- **PREND ACTE** du nouveau contrat matérialisé par l'acte d'engagement d'un montant 81 656,00 € HT ratifié par la SARL ATELIERS PFLUGER et la commune de MOMMENHEIM.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la résiliation de l'acte d'engagement du 19 juillet 2023 et à signer l'acte d'engagement entre la SARL ATELIERS PFLUGER et la commune pour un montant de 81 656,00 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

9. PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE (PGD) DES ESPACES VERTS.

Le maire présente la délibération et rappelle que la Commission environnement s'est réunie au mois de novembre 2023 et a abordé la question du Plan de Gestion Différenciée des espaces verts de la commune. L'idée de base est de définir comment fleurir. Des choses ont déjà été démarrées avec M. HEIM sur des aménagements mellifères, bénéfiques aux insectes. Il s'agit aussi de supprimer de la

Publication sur le site
internet de la commune
le : 22/03/2024

tonte pour l'aspect environnemental. Pauline DURR a présenté l'organisme FREDON, capable de faire une étude sur l'ensemble des espaces verts afin d'identifier les principales problématiques de gestion, de mettre en valeur les éléments du patrimoine, ce qui est important, de l'avis du maire, de donner la place au végétal dans les espaces urbanisés, de proposer une gestion optimisée des espaces publics végétalisés et un budget démarches vertueuses auprès des usagers.

Cet organisme est spécialisé et en mesure d'apporter sa compétence, sa technologie, son ingénierie et qui peut accompagner la commune là-dedans.

Le maire explique avoir demandé à Pauline DURR si elle n'était pas en mesure de le faire elle-même. Elle a répondu qu'elle en avait la capacité mais que le travail qu'a l'équipe technique, par ailleurs, ne le permet pas car elle souhaite avancer sur les autres chantiers en cours sur les 2 années à venir.

Le maire indique que sur le montant total de 16 640,00 € HT, des aides à hauteur de 80 % sont accessibles ce qui réduirait le coût à environ 3 500,00 € HT si cette aide est accordée.

Le maire propose de délibérer sur le fait de travailler avec la FREDON, de déposer les demandes de subventions et selon les aides obtenues, de lancer l'étude.

La subvention envisagée se décompose en 2 parties. Une partie pouvant aller jusqu'à 40% sur la communication aux administrés pour qu'ils comprennent, s'approprient, voire participent à la démarche et une aide pour l'achat de matériel pouvant aller jusqu'à 50% également. Le matériel envisagé est spécifique et évite le recours aux produits chimiques.

La commune de MOMMENHEIM a entamé une gestion écologique de ses espaces verts. Différents courants existent en la matière dont, la gestion différenciée qui peut être définie de la manière suivante :

La gestion différenciée (GD) est une approche raisonnée de la gestion des espaces verts. Plus en phase avec les aspirations actuelles, elle fait le pari d'une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité. Elle remet en question le tout horticole, sans toutefois le bannir. Le principe est d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, sa situation...

La gestion différenciée permet de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de pesticides,

- *en mettant en place des méthodes pour prévenir les besoins en désherbage (paillage, engazonnement...),*
- *en ayant recours à des techniques alternatives (désherbage mécanique, thermique ou manuel),*
- *en apprenant à accueillir et à accepter la végétation spontanée en certains lieux.*

Pour intégrer ce mode de gestion dans la façon d'appréhender les espaces verts de la commune, il s'avère nécessaire de faire appel à des partenaires extérieurs, spécialisés dans le domaine.

La FREDON GRAND EST, basée à Sélestat, « est une organisation et un réseau d'expertise unique qui mène des actions collectives à travers des missions telles que [...] la mise en place de plans d'action ». Son objet vise la santé des végétaux, la santé publique et la protection de l'environnement.

FREDON GRAND EST a établi une présentation d'un PGD pour la commune de MOMMENHEIM.
Le Cahier des Charges du PGD présente une méthodologie qui se décline en 5 points :

1. Diagnostic des pratiques d'entretien et inventaire typologique des espaces verts
2. Classement des espaces au regard des exigences et des priorités d'entretien
3. Cartographie des zonages
4. Préconisations d'entretien - Constitution d'un guide des pratiques
5. Bilan/contrôle de la bonne mise en oeuvre des pratiques d'entretien préconisées

Des subventions peuvent être accordées, sur dossier, par la Région Grand Est et Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Etude : jusqu'à 80%
- Matériel : 50%
- Communication : 40%

Les options adaptées à MOMMENHEIM :

- Plan de gestion différenciée : 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC
- Adaptation aux changements climatiques : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC
- Biodiversité : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC
- Gestion des plantes exotiques envahissantes : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC

TOTAL : 16 640,00 € HT soit 19 968,00 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de valider

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la mise en place d'un PGD et valide l'offre de FREDON GRAND EST sur les options suivantes :

- Plan de gestion différenciée : 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC
- Adaptation aux changements climatiques : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC
- Biodiversité : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC
- Gestion des plantes exotiques envahissantes : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC

TOTAL : 16 640,00 € HT soit 19 968,00 € TTC

➤ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

➤ **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter des subventions.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 22/03/2024

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

10. DIVERS.

1. PV du Conseil municipal. Un échange sur la consignation des interventions des élus s'ouvre. Faut-il reprendre les interventions mot pour mot de manière systématique ou avoir un résumé des débats avec précisions ponctuelles selon les interventions et à la demande des intervenants ? Plusieurs conseillers, dont M. FUHRMANN, Mme JAECK, M. BERTIN, M. BIETH et les adjoints au maire participent activement au débat.
Deux modes opératoires sont proposés :
 - Un PV plus spécifique sur certains points. Ce qui pose plusieurs questions dont la nécessité de combiner un résumé des débats avec la transcription de certaines interventions. La finalité du PV est de relater les avis qui se dégagent et qui s'expriment. Ils peuvent être parfois divergents ou opposés, peuvent apporter des compléments d'informations ou d'observations. Cela implique une clarté dans les interventions et peut-être peut passer par la demande expresse de l'écu intervenant de la transcription de son intervention.
 - Une autre possibilité consiste à ce que la séance soit résumée et que les conseillers, à la réception du PV en fasse une lecture minutieuse et, le cas échéant, informent la/le secrétaire de leur souhait de faire modifier, préciser, compléter certains éléments.Dans les deux cas, il n'est pas question de mettre en place une transcription mot pour mot systématique des débats.
Il est convenu, de manière collective, que le PV doit être fidèle aux débats et révéler « l'esprit des débats » mais chacun doit faire preuve de discipline et notamment, il faut éviter que tout le monde parle en même temps. La séance étant publique, chaque avis exprimé doit pouvoir être porté à la connaissance des administrés. Cependant, il convient de rendre-compte avec prudence afin de ne pas mettre en exergue un avis ultra minoritaire qui ne refléterait pas « l'esprit global » du Conseil. Ce type de subtilités peut s'avérer difficile à mettre en œuvre et pourrait fausser la fidélité du PV.
2. Mardi le 26 mars, le Conseil municipal, à l'initiative de la CAH, est invité à visiter le chantier du nouveau groupe scolaire. La visite aura lieu à 17h. Une invitation précisant les modalités sera envoyée aux élus.
3. Lotissement de la TUILERIE : Plantation prévue le 02 mars 2024. Les modalités de l'invitation des habitants doivent être mises en place rapidement. Plantation de haies et d'essences locales sont au programme. Il convient également de déterminer le nom officiel à donner à l'espace qui fait l'objet de l'aménagement : Parc de la Tuilerie ?
4. Réunion de la commission travaux le 27 février 2024 à 19h30. A l'ordre du jour, le point sur les travaux de la Grange dîmière mais également sur l'utilisation de l'Espace Saint-Maurice.
5. Inauguration de l'Espace Saint-Maurice le 16 mars 2024 :
 - Inauguration le matin à 10h
Seront présents, les invités habituels, sous-Préfet, Représentant du Président de la CEA, députés, sénateurs, maires des environs... mais localement, ce seront surtout les présidents d'association, et tous les membres, anciens et actuels, qui ont œuvré au foyer Saint-Maurice.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 22/03/2024

Il faut aussi savoir remercier les anciens qui y ont travaillé et qui ont permis qu'aujourd'hui on ait ce bel outil.

- Portes ouvertes dans l'après-midi :
L'idée c'est que l'après-midi les gens puissent découvrir le lieu. Il est envisagé de leur proposer une boisson et un bretzel ou quelque chose de cet ordre-là.
6. La dangerosité de la sortie de la rue de l'Eglise sur la rue Leclerc est soulevée. Le stationnement de la voiture du coiffeur, garée sur le trottoir, empêche une bonne visibilité. Ce problème est récurrent, depuis des années et lui a déjà été signifié. Ce n'était pas un problème quand la rue était fermée à la circulation, durant les travaux.
Il conviendrait de régler le radar pédagogique sur 20 km/h afin que l'excès de vitesse s'affiche en rouge. C'est un problème technique qui est en cours de résolution.
7. Quid de la mise en place de la limitation de la Vitesse à 40 km/h ? Le maire indique que la commune attend les panneaux de signalisation et qu'une relance du service est prévue.
8. Informations financières : L'adjoint aux finances et le maire apportent des éléments au Conseil, à la demande de M. BERTIN qui s'inquiète d'un déficit de trésorerie de la commune au vu des projections présentées à l'automne 2023. La projection qui avait été présentée à l'automne 2023 prenait en compte l'ensemble des travaux engagés, ce qui expliquait le volume des dépenses. La commune, ayant à faire face à d'importantes dépenses dans le cadre des travaux de restauration, a souscrit un emprunt de 300 000 €. De ce fait et en raison d'un retard dans l'exécution des travaux, la commune n'a jamais été en situation déficitaire. Aux raisons évoquées, s'ajoute une augmentation des recettes de fonctionnement à hauteur de 100 ou 150 000 €. Fin 2023, la trésorerie était aux environs de 500 – 600 000 €, contrairement aux 200 ou 300 000 € envisagés.

Le maire indique que tous les paiements des entreprises qui n'ont pas encore terminé les travaux au niveau du foyer ont été bloqués.

M. KLEIN explique qu'un point sera fait dans la commission finances et rappelle que la commune est en attente du versement du FCTVA et des subventions.

M. MITTELHAEUSER rappelle que dans l'immédiat, la salle ne peut pas être louée, ce qui prive la commune d'une rentrée d'argent.

9. M. FUHRMANN indique avoir réalisé un premier projet pour les critères d'attribution des subventions aux associations. La question devra être réglée pour le mois de juin, rappelle le maire, elle sera examinée en réunion le 05 mars 2024 à 19h30.
10. M. MULLER : L'inauguration de la Grange dîmière aura lieu le week-end du 15-16 juin 2024 mais la présence du Sous-Préfet n'a pas encore été confirmée à ce jour.

Le maire lève la séance à 22h30.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.



Pour copie conforme,

Le maire, Francis WOLF,

Le 4^{ème} adjoint au maire, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, secrétaire de séance

Publication sur le site internet de la commune le : 22/03/2024